

Démocratie, des nouveaux pouvoirs pour les citoyens

## Des régions pour l'égalité homme-femme

L'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes est toujours à l'ordre du jour. La lutte des femmes a permis de déboucher sur un certain nombre de lois pour favoriser l'accès à de nouveaux droits.

Pour autant, nous sommes encore loin de la traduction concrète de ceux-ci dans la réalité. Qu'il s'agisse de celui à l'égalité professionnelle ou à l'égal accès aux fonctions et responsabilités politiques. Les mentalités restent imprégnées d'une vision infériorisée de la femme en lien avec la prégnance de la domination masculine dans tous les aspects de notre société, première responsable des violences dont les femmes sont victimes.

La réforme des collectivités territoriales du gouvernement serait un nouveau coup dur pour la parité entre les femmes et les hommes, elle ne doit pas voir le jour.

L'action de la collectivité régionale peut et doit donc contribuer à mettre en œuvre des moyens pour l'égalité et la conquête de nouveaux droits pour les femmes.

**Une responsabilité de l'exécutif régional doit être consacrée à l'action pour l'égalité de genre.**

**Deux dispositifs pourraient être mis en place pour aller dans ce sens :**

\* **La signature dans chaque région de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale »** avec les moyens de sa mise en œuvre. Des plans d'action couvrant sur les compétences de la région devront y contribuer et du personnel attribué à cette fonction précise.

\* **La création d'un observatoire régional de l'égalité homme-femme.**

**Ces deux outils pourraient notamment d'impulser :**

\* **Conditionner les aides aux entreprises** à la mise en œuvre dans ces entreprises des lois existantes sur l'égalité professionnelles et notamment le bilan annuel établi avec les représentants des salariées.

\* **Un partenariat avec les pôles emplois** de l'ensemble de la région pour permettre aux femmes de bénéficier de toutes les offres d'emploi sur ce territoire

\* **Incitation à des plans de formation professionnelle non sexiste** pour élargir le champ des professions ouvertes aux femmes

\* **Une action déterminée pour faire respecter le droit à la maternité** choisie en défendant avec les femmes les centres de planification ainsi que les CIVG existant.

\* **La mise en œuvre d'une communication rendant aux femmes leur visibilité** dans la langue et les représentations sur tous les supports provenant de la région.

\* **La mise en place de dispositifs de prévention pour lutter contre les violences** : campagnes de sensibilisation dans les lycées et les services publics dépendant de la région ; création de lieux d'accueil en lien avec les autres collectivités territoriales ; établissements de conventions pour la mise à disposition de logements pour les femmes victimes de violences.